



De Salaberry
Municipality/Municipalité

C.P. 40, rue Sabourin/Box 40, Sabourin St.
Saint-Pierre-Jolys (MB) R0A 1V0
téléphone/Telephone : 204-433-7406
info@rmdesalaberry.mb.ca
www.rmdesalaberry.mb.ca

ADVERTISING AGREEMENT

ACCORD PUBLICITAIRE

**Agreement made between the
Rural Municipal of De Salaberry (RM) and:**

**Accord conclu entre la
Municipalité rurale de De Salaberry (M.R.) et :**

APPLICANT'S NAME/NOM DU DEMANDEUR		
MAILING ADDRESS/ADRESSE POSTALE		
CITY/VILLE	PROVINCE/PROVINCE	POSTAL CODE/CODE POSTAL
TELEPHONE/TÉLÉPHONE	EMAIL/COURRIEL	
ORGANIZATION OR COMPANY REPRESENTED/ORGANISME OU SOCIÉTÉ REPRÉSENTÉ		
ALTERNATIVE REPRESENTATIVE/REPRÉSENTANT ALTERNATIF	TELEPHONE/TÉLÉPHONE	

Rates:

Tarif:

Advertisements	Fees (CAD)	publicité	frais (CAD)
4 x 8 Back Wall	\$600.00 + GST	mur arrière 4 , 8	600,00 \$ + TPS
4 x 8 Side Walls	\$350.00 + GST	murs latéraux 4 x 8	350,00 \$ + TPS
Dasher Boards	\$600.00 + GST	bande	600,00 \$ + TPS

I, the undersigned, have read the conditions and hereby accept the same on behalf of self or of the said organization, association or company. I acknowledge and agree that the breach of any said conditions may result in the termination of the agreement at the discretion of the RM De Salaberry.

Je, soussigné, affirme avoir lu les conditions et les accepte en mon nom propre ou au nom de ladite organisation, association ou société. Je reconnais et accepte que la violation d'une de ces conditions peut entraîner la résiliation de l'accord à la discrétion de la M.R. de De Salaberry.

SIGNATURE/SIGNATURE	DATE/DATE
---------------------	-----------

No person under the age of 18 shall be the signing authority of this agreement. Any questions or concerns can be directed at 204-433-7406 or recreation@rmdesalaberry.mb.ca.

Aucune personne âgée de moins de 18 ans n'est autorisée à signer le présent accord. Toute question ou préoccupation peut être adressée au 204-433-7406 ou au recreation@rmdesalaberry.mb.ca.

TERMS AND CONDITIONS

General Information

1. Rental of advertising space is based on the time and date stipulated in the Rental Agreement.
2. Advertising terms in the De Salaberry Recreation Facility are from August 1 to July 31 unless otherwise agreed upon. This gives us proper time to install before the hockey season starts.
3. The advertiser is responsible to have a **Dibond** signage made (not coroplast), and delivered to the arena. The RM De Salaberry will be responsible for the installation of the signage in an approved area based on agreement location. A proof must be emailed to recreation@rmdesalaberry.mb.ca for approval prior to the signage being produced.
4. The advertiser will be responsible for all costs associated with producing the signage. Should signage, in the judgment of the RM, need to be replaced due to deteriorating quality, or should the advertiser wish to change the layout of the signage during this contract, it will be at the expense of the advertiser.
5. The RM will not be responsible for any lost or damaged signage.
6. The RM will not be responsible for returning signage following the expiration or termination of the advertising agreement.
7. The RM reserves the right to refuse or cancel any advertising it deems inappropriate at any time.

Fees

8. Fees are subject to change and will be assessed at the current rates as established by the RM De Salaberry.
9. Advertising terms will automatically be renewed annually, unless written notice of cancellation of the term is given by the advertiser. If the representative wishes to cancel advertising, the representative shall give a minimum of **30 days' notice, in writing**, by contacting recreation@rmdesalaberry.mb.ca. Companies/Organizations will be invoiced in July, with payment due by August 31. If payment is not received by August 31, the agreement will be terminated and signage will be removed.
10. Payment for new advertising is due at the time of booking.
11. For outstanding accounts, the party shall be assessed a late payment charge of 1.25% on the unpaid balance, on the first of every month past the due date.

Payment Options

12. A \$35 Fee will be charged to the representative for NSF checks. Personal checks will be void after receiving the first NSF check, and going forward, only Certified Checks, cash or debit will be accepted.
13. Current advertising rates listed below, as of 2024. Rates are for one calendar year (August 1 – July 31).

MODALITÉS ET CONDITIONS

Renseignements généraux

1. La location d'un espace publicitaire est basée sur l'heure et la date stipulées dans le contrat de location.
2. La publicité dans le Centre récréatif de De Salaberry est valable du 1^{er} août jusqu'au 31 juillet, sauf accord contraire. Nous aurons ainsi le temps de procéder à l'installation avant le début de la saison de hockey
3. L'annonceur est responsable de la fabrication d'un panneau **Dibond** (pas coroplaste) et de sa livraison à l'aréna. La M.R. de Salaberry sera responsable de l'installation du panneau dans une zone approuvée en fonction de l'emplacement dans l'accord. Une épreuve doit être envoyée par courriel à recreation@rmdesalaberry.mb.ca pour approbation avant la production du panneau.
4. L'annonceur est responsable de tous les coûts liés à la production du panneau. Si la M.R. estime que le panneau doit être remplacé en raison d'une détérioration de la qualité ou si l'annonceur souhaite modifier la disposition du panneau pendant la durée du contrat, l'annonceur en supportera les frais.
5. La M.R. n'est pas responsable des panneaux perdus ou endommagés.
6. Le M.R. n'est pas responsable du retour du panneau après l'expiration ou la résiliation de l'accord publicitaire.
7. La M.R. se réserve le droit de refuser ou d'annuler à tout moment toute publicité qu'elle juge inappropriée.

Frais

8. Les frais sont susceptibles d'être modifiés et seront calculés sur la base du tarif en vigueur établi par la M.R. de De Salaberry.
9. L'accord publicitaire est automatiquement reconduit chaque année, sauf si l'annonceur avise par écrit qu'il souhaite ne pas reconduire l'accord publicitaire. Si le représentant souhaite annuler la publicité, il doit donner un **préavis minimum de 30 jours, par écrit**, en s'adressant à recreation@rmdesalaberry.mb.ca. Les entreprises/organisations seront facturées en juillet, le paiement devant être effectué avant le 31 août. Si le paiement n'est pas reçu au plus tard le 31 août, l'accord sera résilié et le panneau sera enlevé.
10. Le paiement de nouvelles annonces est dû au moment de la réservation.
11. Pour les comptes en souffrance, le parti se verra imposer des frais de retard de 1,25 % sur le solde impayé, le premier de chaque mois après la date d'échéance.

Options de paiement

12. Des frais de 35 \$ seront facturés au représentant pour les chèques sans provision. Les chèques personnels seront annulés après la réception du premier chèque sans provision et, à l'avenir, seuls les chèques certifiés, l'argent liquide ou les cartes de débit seront acceptés.
13. Le tarif publicitaire actuel à partir de 2024 est indiqué ci-dessous. Le tarif est valable pour une année civile (du 1^{er} août au 31 juillet).